

## **Règlements Partenariats Officiels** **(adoptés en assemblée générale le 21/04/2018 - modifiés le 21/11/2019)**

### **Définition :**

Les partenaires officiels (P.O) sont des organisations qui adhèrent aux valeurs de l'Association végétarienne de Montréal (AVM) et souhaitent apporter leur soutien dans la réalisation de sa mission. En échange de dons, ou de certains avantages, ces organisme cherchent à collaborer de manière publique, ainsi qu'à obtenir l'approbation officielle de l'Association. Les partenaires officiels peuvent financer des projets précis, tels que la production de matériel pédagogique, l'organisation d'événements ou des campagnes marketing. Ils peuvent également appuyer l'ensemble de l'AVM sans égard à un projet spécifique. Cette section des règlements ne concerne pas les dons corporatifs.

### **Les avantages offerts par l'AVM aux partenaires officiels (P.O) :**

- 1 annonce du partenariat sur la page Facebook de l'AVM lors de la signature
- 1 publication sur la page Facebook de l'AVM boostée avec 30 \$, 45 \$, 60 \$, 75 \$ ou 100 \$ / an (\$ selon votre palier)
- 1 annonce de recrutement exposée 1 mois dans la section emploi du site Web / an
- Affichage de votre logo et de l'éventuel rabais offert aux membres dans l'*Annuaire 100% VG* - Nouveau format
- Affichage de votre logo dans les infolettres AVM
- Affichage de votre logo (+URL) dans la section Partenaires du site web
- Affichage de votre logo (+URL) et de l'éventuel rabais dans la section Rabais du site web
- Remise de 10% sur l'achat d'espace publicitaire à L'AVM
- Remise de 20% sur le plan de commandite (\$) du Tofu d'Or 2020 et 2021
- Remise de 50% aux employés pour une 1ère adhésion à l'AVM
- Priorité lors des appels à commandites ou pour des commandes par l'AVM
- Possibilité d'utiliser le logo AVM après demande écrite et validation par l'AVM

### **Les P.O s'engagent à offrir des avantages exclusifs aux membres de l'AVM tels que :**

- Des rabais annuels sur leurs produits, services, frais d'adhésion, etc.
- Des rabais temporaires sur leurs produits, services, frais d'adhésion, etc.
- Aider l'organisation de nos événements (un lieu prêté? une boisson ou un encas fourni?).
- Des cadeaux (produits ou services) à destination des membres pour des tirages.

### **Frais annuels**

Les P.O doivent payer une cotisation chaque année. Le frais annuel est fixé selon le budget de fonctionnement ou le chiffre d'affaires de l'organisation, ainsi que son statut légal. Pour déterminer la hauteur du frais, référez-vous aux paliers présentés dans le prochain paragraphe.

- L'AVM offrira un rabais de 20 % sur les adhésions de 2 ans.
- L'AVM offrira un rabais de 10 % pour les renouvellements anticipé (paiement réalisé avant le 1<sup>er</sup> décembre).

Le montant de la première adhésion sera calculé au prorata du nombre de mois complets restants avant la fin de l'année. S'il reste 5 mois ou moins, l'entreprise devra obligatoirement s'inscrire jusqu'au 31/12 de l'année suivante.

### **Dîtes-nous auquel des paliers vous appartenez :**

- OBNL Cat.1 (jusqu'à 149K \$) = 100 \$
- OBNL Cat.2 (de 150 à 299K \$) = 200 \$
- OBNL Cat.3 (de 300 à 599K \$) = 300 \$
- OBNL Cat.4 (600K \$ et plus) = 500 \$
- 1/ Travailleur autonome = 180 \$
- 2/ Entreprise jusqu'à 299K \$ = 300 \$
- 3/ Entreprise de 300 à 599K \$ = 540 \$
- 4/ Entreprise de 600K à 1M \$ = 840 \$
- 5/ Entreprise de 1M \$ et plus = 1200 \$

*Les chiffres en dollars équivalent aux montants à payer au 01/01/2020 et peuvent être sujets à changement dans les années futures, en suivant un calcul basé sur les pourcentages ci-dessous. Le frais est basé sur les pourcentages ci-dessous, 100 % étant la valeur commerciale estimée pour le forfait d'avantages.*

- OBNL Cat.4 (600K\$ et plus) = 100 %
- OBNL Cat.3 (de 300 à 599K \$) = - 40 %
- OBNL Cat.2 (de 150 à 299K \$) = - 60 %
- OBNL Cat.1 (jusqu'à 149K \$) = - 80 %
- Entreprise de 1M et plus = 100 %
- Entreprise de 600K à 1M \$ = - 30 %
- Entreprise de 300 à 599K \$ = - 55 %
- Entreprise jusqu'à 299K \$ = - 75 %
- Travailleur autonome = - 85 %

### **Entente standard**

l'AVM pourra signer une entente standard avec les entités qui ne souhaitent pas devenir des P.O et payer une cotisation annuelle. Cette entente leur permettra de proposer des privilèges aux membres de l'AVM, de gagner en visibilité sur le site web de l'AVM, mais n'offrira pas les autres avantages d'un P.O.

### **Critères d'acceptation :**

L'AVM se donne le droit d'accorder, ou non, le statut de P.O. Sa décision sera prise lors d'un conseil d'administration. Pour nourrir leur réflexion et justifier leur décision, les représentants de l'AVM prendront en compte les critères suivants :

- La marque commercialise des produits au moins 100 % végétariens, et idéalement 100 % véganes, biologiques, équitables, zéro déchet et locaux. **Détails par secteur :** Restauration et hôtellerie (végétarien et +) / Alimentaire (végétarien et +) / Épicerie (végétarien et +) / Cosmétique (végane et non testé sur les animaux) / Mode (végane) / Autres (végane)
- La philosophie, les objectifs et/ou la mission du candidat intègrent les questions d'éthique animale, d'équité sociale, de santé publique, d'équilibre alimentaire mondial et/ou de responsabilité environnementale.
- Les implications et impacts connus des méthodes de production.

L'AVM se réserve le droit de modifier, ou de mettre un terme à une entente si un fait nouveau ou une actualité remettait en question l'un des critères d'adhésion susmentionnés.

### **Procédure de sollicitation des P.O par l'AVM :**

Lors de tout projet impliquant des commandes (payées) et/ou commandites (offertes), l'AVM organisera une consultation avec l'ensemble des P.O en priorité.

- Un appel à proposition sera envoyé par courriel avec une description du projet et des besoins de l'association.
- Un tirage au sort sera organisé pour départager les candidats.
- Si aucun partenaire officiel ne postulait, des entités non membres pourraient être invitées à participer dans ce processus.

Une entité ayant remporté un appel à proposition ne pourra plus tenter sa chance avant le 1<sup>er</sup> janvier suivant (s'il décide de renouveler son adhésion annuelle), sauf dans l'hypothèse où il serait le seul à avoir postulé. Nous assurons ainsi l'équité du processus.